

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :

Lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine tenue mercredi le 13 décembre 2023, les élus ont adopté les règlements suivants :

Règlement numéro 23-489 : Ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités en regard de l'évaluation des municipalités rurales, de même que pour les *Territoires non-organisés* pour l'année 2024.

Règlement numéro 23-490: Ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités en regard de la gestion des matières résiduelles, incluant la collecte et le traitement des boues de fosses septiques pour l'année 2024.

Règlement numéro 23-491 : Ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités au regard de l'administration générale et de l'aménagement du territoire, de la promotion et le développement économique, des interventions supra-locales, du transport adapté et collectif, des archives, de l'entretien du circuit cyclable et d'une contribution aux ressources en loisirs pour l'année 2024.

Règlement numéro 23-492: Ayant pour objet de tarifer les services et de fixer les taux de taxes des *Territoires non-organisés* et de la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx pour l'année 2024.

Toute personne désireuse de prendre connaissance de ce règlement peut le consulter au siège social de la MRC au 173, boul. St-Michel, Dolbeau-Mistassini ou sur son site Internet au : <https://mrcdemaria-chapdelaine.ca/avis-public/>.

Les règlements ci-haut énumérés entreront en vigueur lorsque toutes les dispositions auront été complétées conformément à la loi.

Donné à Dolbeau-Mistassini, ce 14^e jour du mois de décembre deux mille vingt-trois.



Christian Bouchard

Greffier-trésorier adjoint